

## Conditions particulières de réservation de location de week-end

**Conditions pour réserver :** versement d'un acompte dont le montant correspond au quart du prix du séjour. Le solde + la caution seront versés à l'arrivée avant l'installation. Une caution de 200 € sera déposée à la réception et vous sera restituée après vérification de l'inventaire et de la propreté déduction faite d'éventuels dégâts. Toute arrivée avant la date et l'heure prévues expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping. **Pour toutes les locations, en aucun cas le nombre de personnes ne devra dépasser la capacité de la location.**

**Annulation de réservation :** pour toute annulation l'acompte reste acquis au camping. Pour toute annulation survenant moins de 4 semaines avant la prise de possession de la location, il vous sera demandé 50 % du montant du séjour. Les locations sont conservées durant les 24 heures suivant la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, la location cesse d'être retenue et la somme versée reste acquise au camping. Aucun séjour réduit du fait du locataire, quelle qu'en soit la raison, ne sera remboursé.

**Départ de la location :** en cas de départ en dehors des heures d'ouverture du bureau, la caution sera restituée par courrier. Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats.

**Visiteurs :** ils sont acceptés dans la limite de la capacité du camping ou de la location et après accord de la direction du camping en acquittant une redevance de 3 € par visiteur de plus de 2 heures. Ils doivent stationner leur véhicule à l'extérieur du camping.

**Contrôle et sécurité :** l'accès au camping étant réservé à notre seule clientèle, un contrôle pourra être effectué à tout moment.

**Animaux :** les chiens et autres animaux sont acceptés tenue en laisse. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés sur place ou enfermés dans la location. Ils doivent impérativement être sortis du camping pour leurs besoins (un seul animal par location). Le carnet de vaccination doit être présenté et être à jour.

**Remarques :** les locations sont louées nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-louées. Les prix indiqués comprennent le camping, le gaz, l'électricité et le chauffage, le nombre de personnes indiqué + une voiture. Ne sont pas fournis les draps et le linge de toilette.

**Services :** possibilité de location de draps (8 € la paire). Nettoyage de la location : forfait 70 €.

**Piscine :** l'accès est gratuit. (slip de bain obligatoire, bermuda et caleçon interdits)

**Clause attributive de juridiction :** les litiges éventuels seront à la compétence exclusive du Tribunal d'instance des Sables d'Olonne.

## Règlement intérieur et informations

**1-Conditions d'admission :** pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping Les Tulipes il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2- Formalités de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

**3-Installation :** la tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4- Bureau d'accueil :** ouvert de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

**5- Redevance :** les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

**6- Bruit et silence :** les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

**7- Visiteurs :** après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**8-Circulation et stationnement des véhicules :** à l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**9-Tenue et aspect des installations :** chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

**10- Sécurité :** a) **Incendie :** les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) **Vols :** la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11-Jeux :** aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12-Garage mort :** il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

**13-Affichage :** le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**14-Infraction au règlement intérieur :** dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.